

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 3 juillet 2025

Portant délégation de signature à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement, à **M. David DRIEUX**, Directeur et à **Mme Marie CROUZOLON**, Directrice,

N° 26919

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président,

CONSIDERANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement de Limoges Métropole,

CONSIDERANT que M. David DRIEUX assure les fonctions de Directeur des bâtiments communautaires au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que Mme Marie CROUZOLON assure les fonctions de Directrice du cycle de l'eau et des espaces naturels au sein du Pôle proximité et environnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle proximité et environnement,
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle proximité et environnement,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT du Pôle proximité et environnement,
- Ordres de missions (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle proximité et environnement, limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2: En l'absence de M. Jean-Luc MAZEAU, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des ordres de missions (et des documents s'y rapportant),

- à M. David DRIEUX à compter du lundi 4 août 2025 jusqu'au vendredi 8 août 2025 inclus,
- et à Mme Marie CROUZOLON à compter du lundi 11 août 2025 et jusqu'au vendredi 22 août 2025 inclus,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25884 du 6 janvier 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 04 juillet 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.